

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Enfance
jeunesse
N° 2020-D-306

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE L'ECOLE D'ART A L'ORGANISME
SYLVAN FORMATION**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la grande salle de l'Epiphyte à l'organisme de formation « Sylvan Formation », situé 60 rue Albert 1^{er} à La Rochelle, pour l'organisation d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) les 6 et 13 octobre 2020 de 8h30 à 17h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 14 octobre 2020
Publié ou notifié,
Le 14 octobre 2020